

Tableau des Cotisations.

CATÉGORIES	ANCIENS MEMBRES Cotisation annuelle				NOUVEAUX MEMBRES La première année		
	Cotisa- tion cen- trale	Cotisa- tion Sec- tion	Bulle- tin trimes- triel	TOTAL (timbre en sus) 1	Droit d'entrée		TOTAL (timbre en sus) 2
					G. A. F.	Section	
MEMBRES FRANÇAIS, dits « TITULAIRES »							
T. — Membre ordinaire (1).....	35 f »	15 f »	5 f »	54 »			8 f » 62 »
DT. — Femme de membre titu- laire.....	10 »	4 »	»	14 »			8 » 22 »
AS. — Membre faisant partie d'une autre Section où il paie la cota- sation centrale.....	»	15 »	4 »	19 »			» 19 »
DMAS. — Femme de membre titu- laire d'une autre Section.....	10 »	15 »	4 »	29 »			8 » 37 »
M. — Membre âgé de moins de 25 ans recevant « La Montagne » (1)	25 »	5 »	1 »	31 »			8 » 39 »
Msm. — Membre âgé de moins de 25 ans ne recevant pas « La Mon- tagne ».....	10 »	5 »	1 »	16 »			8 » 24 »
MsMT. — Membre âgé de moins de 25 ans ne recevant pas « La Montagne » et dont le père ou la mère est membre titulaire.....	10 »	2 »	»	12 »			8 » 20 »
MsMT3. — Membre âgé de moins de 25 ans ne recevant pas « La Montagne », enfant d'un membre titulaire dont au moins 2 enfants sont inscrits déjà.....	10 »	»	»	10 »			8 » 18 »
MAS. — Membre âgé de moins de 25 ans, enfant de membre titu- laire d'une autre Section.....	10 »	5 »	1 »	16 »			8 » 24 »
ETAS. — Etudiant faisant par- tie d'une autre Section, fixé temporairement à Grenoble pour ses études.....	»	2 »	4 »	6 »			» 6 »
V. — Membre à vie (versement unique) (1).....	700 »	250 »	»	950 »			8 » 958 »
MEMBRES ETRANGERS, dits « ASSOCIÉS »							
E. — Membre étranger, associé ordinaire (1).....	35 »	15 »	4 »	54 »	20 »	15 »	8 » 97 »
DE. — Femme de membre étranger	10 »	15 »	»	25 »	20 »	15 »	8 » 68 »
EAS. — Etranger faisant partie d'une autre Section où il paie la cotisation centrale.....	»	15 »	4 »	19 »	»	15 »	» 34 »
ME. — Membre étranger âgé de moins de 25 ans recevant « La Montagne » (1).....	25 »	15 »	4 »	44 »	20 »	15 »	8 » 87 »
MEsM. — Membre étranger âgé de moins de 25 ans ne recevant pas « La Montagne ».....	10 »	15 »	4 »	29 »	20 »	15 »	8 » 72 »

(1) FRAIS POSTAUX. — Tout membre du C. A. F. habitant l'étranger et qui reçoit *La Montagne* paie annuellement, en sus de sa cotisation, 10 francs pour frais de port de la Revue du Club.

NOTA. — Les étrangers ne peuvent pas devenir « Membres à vie ».



CLUB ALPIN FRANÇAIS

SECTION DE L'ISÈRE

Place de Verdun, 4

(Angle de la rue Lesdiguières)

GRENOBLE

RECONNU D'UTILITÉ PUBLIQUE

Décret du 31 Mars 1882

S. A. G. 7.764

La Section de l'Isère est l'une des plus importantes du C. A. F. par le nombre de ses membres et par son activité.

SON ŒUVRE EN MONTAGNE

On lui doit l'exécution, l'entretien et l'administration des travaux suivants, qu'elle met à la disposition des alpinistes et des touristes :

2 chalets-hôtels : la Pra de Belledonne, le Recoïn de Chamrousse.

9 refuges : Massif de l'Oisans : refuges du Promontoire de la Meije, du Chatelleret, de Temple-Ecrins (en reconstruction, 1939), de la Pilatte, de la Lavey, du Lac Noir, de Fond Turbat.

Massif d'Alleverd : refuge du Gleyzin (chalet Antoine Gros).

Massif du Dévoluy : refuge de Rochassac (cabane forestière).

55 kilomètres de sentiers, dont ceux du col du Clot des Cavales, du Col de la Temple, de la Tête de la Maye; sentiers autour de la Pra, au Moucherotte face E., au Pas de l'Erard, au Néron, à la Pinéa face O., au Grand-Sôm face E., à Chamechaude face E.

De nombreux itinéraires jalonnés.

PRINCIPAUX AVANTAGES ACQUIS A SES MEMBRES

1° Transports : réduction de 50 % sur le réseau S. N. C. F., par groupes de dix. Réductions individuelles importantes sur un grand nombre de téléphériques et de chemins de fer de montagne. (Présentation du carnet de sociétaire, en règle pour l'année.)

2° Chalets-hôtels et refuges : droit de préséance et fortes réductions sur les taxes et tarifs dans les refuges et les chalets-hôtels du C. A. F. et des associations ayant avec lui un accord de réciprocité (Clubs Alpins Suisse et Italien, pour partie T. C. F., etc...).

Au C. A. F., la réduction est (sauf quelques exceptions) : sur la « taxe d'entretien », des 2/3, — sur les tarifs des chalets-hôtels et refuges gardés, de 10 % (nourriture) et 50 % (logement).

3° Publications : service gratuit de la Revue mensuelle illustrée *La Montagne*, publiée par le C. A. F., et du *Bulletin trimestriel* de la Section de l'Isère.

4° **Siège social** : 4, place de Verdun, angle de la rue Lesdiguières, rez-de-chaussée. Chauffage central. Salle de réunions avec journaux, revues, tables pour correspondance, matériel de projection, etc... Ouvert régulièrement aux membres du Club les jours non fériés, de 17 h. 30 à 19 h. (Le vendredi, bibliothèque, voir 5°). Ouvertures supplémentaires, notamment pour **réunions** intimes du soir.

5° **Bibliothèque** : la Section possède une importante bibliothèque alpine (livres, revues, cartes) ouverte aux membres une fois par semaine. Collection de clichés de projection. Albums de photographies de montagne.

6° **Conférences** avec projections.

7° **Leçons** théoriques et exercices pratiques de **technique alpine**.

8° **Cours** de **culture physique**.

9° **Excursions collectives** en toute saison (environ 50 par an), graduées des « courses de famille » aux grandes ascensions.

10° **Fête alpine** d'automne.

11° **Voyages** et **Congrès** du C. A. F.

12° **Certificat d'aptitude** aux Troupes alpines.

13° **Sports d'hiver** : ils constituent le secteur du **SKI CLUB ALPIN**, groupe skieur de la Section de l'Isère (S. A. G. 10.016). Celui-ci occupe, par son effectif et ses succès alpins et sportifs, un rang excellent parmi les Sociétés françaises de ski. Adhérent à la Fédération Française de Ski. — **Cotisation** : 10 fr. la 1^{re} année; les suivantes, 6 fr. pour les membres, gratuité pour les pupilles (enfants du « Groupe Familial »). — **Cours** de ski; — pendant toute la saison enneigée, sorties collectives, a) pour les membres, b) pour les pupilles; — préparation au Brevet de skieur militaire; — **concours**, équipe de compétition; — facilités pour achat de matériel.

14° **GROUPE FAMILIAL** (« le Petit Club ») : réservé aux enfants de 8 à 15 ans. Les membres de la Section ont le droit d'y inscrire leurs enfants. — **Droit d'entrée** : 15 fr. pour le 1^{er}, 10 fr. pour chacun des suivants. Pas de cotisation. — **Excursions** faciles et courtes. Pour les pupilles du Ski Club Alpin, sorties à skis avec moniteur. — **Culture physique**. — **Chorale**. — **Jeux**. — **Concours** avec prix.

N. B. — *L'ensemble des réductions que permet d'obtenir le carnet du C. A. F. peut très rapidement atteindre, et souvent dépasser, le montant de la cotisation.*

ADMISSION

Pour devenir membre de la Section de l'Isère, remplir la formule de demande d'admission ci-jointe. Elle devra porter les noms et signatures de deux parrains français, majeurs, membres du C. A. F. (l'un au moins membre de la Section).

Joindre à cette demande des indications et références qui en permettent l'examen par le Comité de la Section. Ces références sont

particulièrement nécessaires si le candidat, ne connaissant aucun sociétaire, n'a pu se procurer de parrainages.

Remettre le Bulletin d'adhésion au bureau du Secrétaire adjoint (1) avec la somme due pour la première année. (Ce versement peut aussi être fait au C/C postal de la Section « Lyon 114-68 ».) Un reçu provisoire de cette consignation est immédiatement délivré.

Le Comité de la Section prononce sur les demandes d'admission.

Les membres nouvellement admis reçoivent par les soins du Secrétaire adjoint leur quittance de cotisation acquittée (laquelle annule le reçu provisoire), leur insigne et leur **carnet**. Celui-ci constate leur qualité de membre du C. A. F., moyennant qu'il soit « en règle », c'est-à-dire muni de la photographie du titulaire (joindre cette photo, type carte d'identité, au bulletin d'adhésion) et de la vignette justifiant du paiement de la cotisation de l'année en cours.

COTISATIONS

Les cotisations partent du 1 janvier et sont dues pour l'année entière, quelle que soit la date d'admission.

Toutefois, à *partir du 1 octobre*, les adhésions sont reçues *pour l'année suivante* — autrement dit, les nouveaux membres admis d'octobre à décembre n'ont rien à payer pour ce trimestre.

Modes de paiement. — Les *quittances* de cotisation sont à la disposition des membres de la Section du 10 décembre au 10 janvier; passé cette date, elles sont mises en recouvrement, majorées des frais de poste ou d'encaisseur.

Il est instamment recommandé aux sociétaires d'acquitter leurs cotisations avant le 10 janvier, soit par chèque postal (compte Lyon 114-68), soit à la Banque Nicolet et Lafanechère, caisse n° 2, en vue d'éviter les frais de recouvrement, qui sont élevés.

Les **démissions** doivent parvenir au Siège social avant le 31 décembre pour l'année suivante : les démissions notifiées après cette date ne peuvent être acceptées.

Pour toute demande de **renseignements**, s'adresser au Siège social (aux heures d'ouverture), — ou à MM. LORY, Président honoraire, 6, rue Fantin-Latour; — L. ARNAUD, Président, 17, boulevard Edouard-Rey; — DESHORMIÈRE, Secrétaire général, 47, avenue Alsace-Lorraine; — PIGNÈDE, Trésorier, 3, boulevard Agutte-Sembat, — pour les inscriptions, carnet, insignes, au Secrétaire adjoint, M. MAX BARRET, et pour les cotisations à M. BOYER, comptable, Banque Nicolet et Lafanechère. — Joindre un timbre pour la réponse.

(1) MAX BARRET, 2, avenue Alsace-Lorraine, Grenoble, sauf le samedi.